

# LA PÊCHE DE LOISIR EN MER MÉDITERRANÉE À PARTIR DU 10 JANVIER 2026

En application de l'arrêté du 7 novembre 2025 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime :

JE SUIS PÊCHEUR DE LOISIR (DU BORD ; SOUS-MARIN ; EMBARQUÉ)

ET JE PÊCHE **EN MER MÉDITERRANÉE**

Les pêcheurs à pied ne sont pas concernés. Pêche à pied = collecte de crustacés et de mollusques

## JE PÊCHE DANS LES ZONES RÉGLEMENTÉES

**Zones réglementées (liste susceptible d'évoluer) :**

Parc national des Calanques  
Parc naturel marin du Golfe du Lion  
Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate  
Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

### MES OBLIGATIONS

**Pour le Parc national des Calanques (dès 12 ans)  
et la Réserve naturelle marine de Cerbères Banyuls (dès 12 ans) :**

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare toutes mes captures (conservées et no kill) et l'absence de capture

**Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion (dès 12 ans)  
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (dès 16 ans) :**

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
  - Thon rouge (*Thunnus thynnus*)\*
  - Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
  - Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

### MES DROITS

**Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion  
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate:**

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

### Je dois utiliser l'outil suivant : Catchmachine

→ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :



Catchmachine, l'application mobile :

Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

## JE PÊCHE HORS DES ZONES RÉGLEMENTÉES

### MES OBLIGATIONS (DÈS 16 ANS)

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable 12 mois
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
  - Thon rouge (*Thunnus thynnus*)\*
  - Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
  - Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

### MES DROITS

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

### Je dois utiliser l'un des outils suivants :

**Catchmachine ou RECFishing**

→ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

→ 2 possibilités pour utiliser RECFishing :

RECFishing, l'application mobile : bientôt disponible

RECFishing, la page web internet : bientôt disponible

\*pour la pêche du thon rouge, la procédure d'autorisation reste en vigueur